



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE**

N° Spécial

05 Octobre 2021

1

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAP du 05 Octobre 2021

SOMMAIRE

Note de Service	Date	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
	01.10.2021	Délégation de signature dans le cadre de la surveillance électronique et de la semi-liberté.	3

2



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS
SERVICE PÉNITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DES HAUTS-DE-SEINE
LE DIRECTEUR

Nanterre, le 1^{er} octobre 2021

Le directeur
du service pénitentiaire d'insertion
et de probation des Hauts-de-Seine

à

l'ensemble des personnels

NOTE DE SERVICE

Objet : délégation de signature dans le cadre de la surveillance électronique et de la semi-liberté

En vertu de l'article D588 du code de procédure pénale (CPP), par délégation du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),

- Delphine DENEUBOURG, directrice adjointe,
- Anne-Marie DUTERCQ, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP),
- Lydie GARCIA, DPIP,
- Adélaïde LEJEUNE, DPIP,
- Fredy LONGFORT, DPIP,
- Léna MALMONTET, DPIP,
- Eléonore RIVATON, DPIP,
- Pierre SALSAT, DPIP,
- Anaïs VACHEROT, DPIP,
- Samira WEISS, DPIP

bénéficient de ma délégation de signature aux fins de validation et signature des décisions de modifications horaires pour :

- des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté des Hauts-de-Seine lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article 712-8 du CPP et aux conditions précisées par le magistrat ;
- des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article 142-9 du CPP et aux conditions mentionnées par le magistrat.

Le directeur du SPIP
des Hauts-de-Seine



Copie : préfecture des Hauts-de-Seine pour publication au recueil des actes administratifs.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>